

FEDERATION INTERNATIONALE D'ESCRIME

Commission de Signalisation Electrique, du Matériel et des Installations

Commission S.E.M.I.

PROCES VERBAL des réunions
du samedi 21 juin 2003, de 9 h à 13 h et de 14 h 45 à 17 h 40
et du dimanche 22 juin 2003 de 9 h 15 à 12 h 10

à LAUSANNE

Les réunions se sont tenues à l'Hôtel du Château d'OUCHY

Etaient présents samedi et dimanche, messieurs : Marcello BAIOTTO (ITA) Président Commission S.E.M.I., Mario FAVIA (ITA-MH) Secrétaire Général de la F.I.E. (à partir de samedi midi), Göran ABRAHAMSON (SWE), Jacek BIERKOWSKI (POL), José Eduardo DOS SANTOS (POR), Eric de CONINCK (FRA), Daniel DECHAINE (USA), Atsushi HARINISHI (JAP) et l'interprète Madame Toshiko STEINER, OH WON - SUK (KOR) et l'interprète Madame Nami MEYER-LEE, Semion RIKHTMAN (RUS)

Excusés : messieurs Jean Claude BLONDEAU (FRA) membre du Comité Exécutif et José Miguel MOREJON VIZCAINO (CUB).

Fournisseur de matériel d'escrime : présent le samedi après midi de 16 h à 17 h 15 : Monsieur Urban KAROLY Directeur Commercial de la Société P B T (HUN).

* * * * *

Réunion du samedi matin 21 juin 2003

1. Accueil des participants

Le Président de Commission Monsieur Marcello BAIOTTO souhaite la bienvenue à tous les membres. Il propose de passer à l'étude des points inscrits à l'Ordre du Jour, diffusé par télécopie le 10 juin 2003.

Pratiquement, seuls les débats du samedi matin seront enregistrés.

Monsieur Eric de CONINCK est chargé d'établir le compte rendu de la réunion, qui sera diffusé aux membres de la S.E.M.I. pour corrections éventuelles.

2. Examen et approbation du rapport S.E.M.I. aux Championnats du Monde Cadets et Juniors de TRAPANI (ITA)

Le rapport souligne la parfaite organisation ,en ce qui concerne la partie technique, pour ces championnats : excellentes installations Italiennes, et bon travail du personnel Italien.

Un débat s'instaure au niveau des contrôles du matériel des tireurs pour la phase des tableaux d'élimination directe : à partir du tableau de 16 ou à partir du tableau de 32. Pour les Championnats du Monde « cadets » et « juniors » où les participants sont plus nombreux, il est proposé de limiter les contrôles au tableau de 16. Pour les Championnats du Monde seniors, les contrôles seront effectués à partir du tableau de 32. La question du contrôle électrique des armes, à l'atelier de contrôle est également évoquée : pour le futur la course et le poids qui de toute façon seront contrôlés par l'arbitre, ne seront plus vérifiés à l'atelier de contrôle. Cela permettra de contrôler plus efficacement les dimensions des armes, des lames, des coquilles, et de la flexibilité des lames.

- Proposition de modification de l'article m 38 du règlement du matériel concernant la présentation du matériel au contrôle : à la place de : « ...il est nécessaire de prévoir la présentation des armes 48 h avant le début de la première épreuve... » il est proposé : « ...de prévoir la présentation des armes et des tenues le matin du jour précédent la compétition... Le matériel contrôlé sera rendu aux délégations en fin de journée. » Précision pour le contrôle des épreuves de Coupe du Monde : il sera effectué le matin avant le début de la compétition.

3. Présentation du nouveau masque à visière transparente, fabriqué par la Maison GAJARDONI (ITA)

Monsieur BAIOTTO présente un exemplaire de ce masque dont il faut souligner la nouvelle conception. Un nouveau rembourrage intérieur du masque a été mis au point, pour assurer une meilleure circulation de l'air, et ainsi diminuer la transpiration des tireurs. Le masque a été contrôlé par l'institut DENKENDORF (GER) et par l'organisme C.R.I.T.T. (FRA), il a obtenu le marquage « CE ».

- Ce masque a été présenté à Monsieur René ROCH, qui le trouve très satisfaisant. Le Comité Exécutif de la F.I.E. a décidé d'encourager l'utilisation de ce type de masque pour les épreuves de sabre (C.F. lettres de la F.I.E. n° 13-2003 et 18-2003).
- Suivant la lettre adressée le 5 juin 2003, à la société GAJARDONI, ce masque est homologué par la F.I.E. et sera ajouté à la liste des masques agréés. Comme cela avait été évoqué lors de la réunion d'octobre 2002, les membres de la S.E.M.I. souhaitent qu'un numéro d'homologation soit attribué.
- Des contacts devront être pris avec la Société STM (UKR), pour adapter les système de signalisation par LEDs, à la forme de ces nouveaux masques. L'objectif est la mise en place des LEDs, tout en maintenant la circulation de l'air. Il est rappelé que ce type de masque doit être rangé dans un sac en coton pour la bonne conservation de la visière en Polycarbonate (Lexan). Monsieur Semion RIKHTMAN pense que cette société étudie actuellement un projet.

4. Homologation des pistes d'escrime

Pour faire suite à la lettre circulaire adressée aux fabricants des pistes d'escrime (et aux installateurs) le 18 mars 2003, plusieurs sociétés ont adressé des échantillons standardisés : sociétés UHLMANN, ZIKOVITCH, PRIEUR, PROIETTI. Monsieur BAIOTTO a commencé à effectuer des tests et des mesures concernant la rugosité (glissement), et l'élasticité des pistes.

Un débat a lieu au niveau du modèle des pistes : pistes en treillis et pistes en plaques d'aluminium.

Les membres de la S.E.M.I. font les propositions suivantes au Comité Exécutif de la F.I.E.

- Pour les Championnats du Monde, et les Jeux Olympiques, c'est obligatoire d'utiliser des pistes en plaque d'aluminium homologuées.
- Pour les Grands Prix, les pistes métalliques en plaque d'aluminium sont obligatoires. L'emploi de pistes achetées depuis quelques années, donc non homologuées, est autorisé, mais à condition que leur rugosité soit réglementaire.
- Les pistes en treillis métallique sont acceptées pour les épreuves de Coupe du Monde, sauf pour les Grands Prix.
- Les Grands Prix doivent offrir le même niveau de qualité d'installation, que les Championnats du Monde. Il serait souhaitable qu'un membre de la S.E.M.I. soit désigné pour le contrôle général des installations mises en place pour la compétition, et pour superviser le contrôle du matériel individuel des tireurs.
- Le certificat d'agrément des pistes pour les Championnats du Monde et pour les Jeux Olympiques précisera la date d'agrément et le numéro d'homologation.
- Le contrôle de la rugosité (du glissement) sera effectué avec l'appareil de mesure portatif : AMERICAN SLIP METER ASM 725. Sur le plan pratique, plusieurs appareils devront être achetés, au minimum, il faut pouvoir disposer d'un appareil par continent.

- Valeurs de référence : il faut préciser que pour l'homologation et l'essai de contrôle sur place des pistes, les valeurs de référence sont les suivantes :
- a) Essais avec l'appareil de laboratoire à pendule pour la mesure de la rugosité, et à masse battante pour la mesure de l'élasticité
 - angle de remontée du pendule : (76 + ou - 5) °
 - rebond de la masse battante : (15 + ou - 2) mm
- b) Essai sur place pour la mesure de la rugosité avec l'appareil portable
Angle du dynamomètre : (75 + ou - 10) °

La Commission S.E.M.I. fournira, sur demande, le plan de l'appareil de laboratoire et l'adresse du constructeur de l'appareil portable.

- Pour éviter de se trouver dans la situation critique où des pistes trop glissantes seraient refusées, la S.E.M.I. préconise de rendre obligatoire dès 2004, l'utilisation de pistes homologuées pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques.

5. Rectification des inexactitudes entre le Règlement des Épreuves et le Règlement Technique pour l'Organisation des Grands Prix - Arbitres

Des précisions concernant l'article « m 57 » du Règlement du matériel, et le Règlement pour l'organisation des Grands Prix Arbitres daté du 16 mai 2003. Monsieur Semion RIKHTMAN pense que les installations des pistes doivent également être contrôlées.

- Monsieur Eduardo dos SANTOS attire l'attention de la Commission sur les premiers schémas joints au Règlement des Grands Prix - Arbitres, qui comportent des inexactitudes par rapport aux prescriptions de l'article « m 57 ». Certains fabricants s'appuyant sur ce document, installent des pistes de 16 m au lieu de 18 m.
- Un rectificatif devra être apporté aux schémas du 17 juin 2003, pour les mettre en conformité avec :

le Règlement du matériel article m 57 : il est ajouté 1,50 à 2,00 m à chaque extrémité de la piste, pour permettre au tireur qui va franchir la ligne de rompre sur un terrain égal et uni.

Le Règlement technique Généralités et Règles communes aux trois armes chapitre 3 Terrain article t 14 . Les deux derniers mètres précédant les lignes de limite arrière doivent être clairement distingués, si possible par une couleur différente.

- Cette question sera revue avec Monsieur Mario FAVIA, auteur des schémas, qui rejoindra les Membres de la Commission S.E.M.I. en fin de matinée :

Schéma n° 1 : disposition des 8 pistes pour le tour éliminatoire

Schéma n° 2 : disposition des 4 pistes pour l'élimination directe : tableau de 32 tireurs

Schéma n° 3 : disposition de la piste pour les demi-finales et la finale : gradins pour le public des deux cotés.

Schéma n° 4 : variante pour les demi-finales et la finale : gradins pour le public d'un seul coté.

- § à rajouter au Règlement Technique : La distance entre l'appareil de signalisation et la piste doit être au minimum de 1,50 m

- Pour toutes les compétitions, l'organisateur qui ne dispose pas d'un espace suffisant pour satisfaire les conditions fixées par le Règlement et les schémas, doit faire une demande de dérogation écrite à la F.I.E. , suffisamment longtemps avant la date de la compétition, pour transmettre le dossier à la S.E.M.I.

Proposition du Président, du Bureau et du Comité Exécutif

Proposition n° 20 relative au Règlement du matériel

EQUIPEMENT § 2 NORMES POUR LA FABRICATION DES MASQUES,

page 37 § 2.1.2 masque à visière transparente

Actuellement, il n'existe pas de texte de Norme. Il est donc nécessaire d'écrire un texte pour le masque transparent, pour l'inclure après approbation par le Comité Exécutif, dans le Règlement du Matériel. La tâche d'établir le projet de Norme est confiée à monsieur Eduardo dos SANTOS, qui fait partie de la Commission spéciale du masque à visière transparente. Selon celui-ci le texte pour le règlement du matériel de la F.I.E., doit être basé sur l'expérience des membres de la S.E.M.I., et en tenant compte de la norme EN 13567, et des 3 comptes rendus des réunions de la commission spéciale du masque à visière transparente. Cela signifie, que tous les aspects de la sécurité de la visière pendant la fabrication et l'utilisation de la visière et du masque comme produit fini, ainsi que les tests d'homologation, doivent être décrits dans le texte. A savoir entre autres : après sélection du masque traditionnel à transformer, le plus grand soin doit être mis dans la coupure du treillis métallique et la soudure du cadre qui logera la visière transparente ; la visière ne peut pas dépasser une hauteur de 12 cm, aucune déformation du Polycarbonate ne doit intervenir pendant la fabrication de la visière qui doit être positionnée à froid ; la visière ne doit pas être « stressée », en aucun cas ; elle doit être produite sans aucun trou ; pour des questions de sécurité, pendant qu'on étudie le vieillissement du Polycarbonate il est fixé un délai de validité de 2 ans après la date de fabrication et de commercialisation (mois et année), qui doit être inscrite sur la visière de façon visible (application après les JO 2004) ; la facilité du changement de la visière est essentielle ; la visière doit avoir un minimum de 3 mm d'épaisseur ; une couche de protection contre la dégradation doit être prévue sur la face extérieure de la visière, et une couche anti-buée sur la face intérieure de la visière, aucun contact avec des agents chimiques et d'autres plastiques ne doit avoir lieu ; l'utilisation de produits de nettoyage est à éviter dans la zone de la visière, aussi, quelques questions physiologiques particulièrement le fait que le masque doit permettre la circulation de l'air, et avoir un poids limite de 2 kg, seront prises en compte.

- Monsieur Göran ABRAHAMSON rappelle que les prescriptions constituent un minimum, mais que les fabricants peuvent toujours faire mieux. Monsieur Eric de CONINCK interviendra ensuite pour la mise en forme du texte.
- La Commission de normalisation Européenne pour l'escrime sera contactée, via monsieur Barry PAUL (GBR) , pour savoir s'il y a des nouveautés en ce qui concerne les travaux réalisés dans le cadre de la Norme EN 13567 de septembre 2002, relative aux vêtements de protections des mains, des bras, de la poitrine, de l'abdomen, des jambes, génitales et de la face pour les escrimeurs : annexe C page 37 : visières et masques réalisés dans un matériau autre que la toile métallique. La Norme EN 13567 sera prise en compte pour l'élaboration du texte du règlement F.I.E. Il en sera de même, pour les études menées par les membres de la Commission ad hoc (Commission spéciale) du masque transparent, et les comptes - rendus des réunions de cette Commission.
- Nota : possibilité de consulter la Norme NF EN 13567 sur le site Internet : du Comité National Olympique Français (C.N.O.S.F.) www.franceolympique.com ou sur le site www.afnor.fr
- Une fiche récapitulative des dessins des marques apposées par les fabricants sur les masques, sera établie à l'usage des membres de la S.E.M.I. pour les contrôles à effectuer lors des Championnats du Monde.

- Un débat a lieu au niveau des Normes F.I.E. et des critères de vérification fixés pour obtenir l'autorisation de procéder au marquage « CE » suivant une directive Européenne relative aux Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.), pour la pratique sportive ou de loisirs.

Du point de vue de la pratique de l'escrime, il existe des règles à deux niveaux différents :

- **La Loi** directive Européenne (pour l'Europe), Code de la Consommation et décret, qui déterminent les procédures d'évaluation de la conformité des équipements de protection individuelle, aux exigences essentielles de sécurité propres à ces équipements et fixent les règles relatives au marquage « CE ». Un fournisseur sur le plan de la concurrence et de la répression des fraudes est tenu de respecter cette réglementation.
- **Les Normes F.I.E.** Réglementation définie par des cahiers des charges précis : Règlement F.I.E .

Ces deux niveaux de règles ne se confondent pas et ne sont, en aucune manière, interchangeables. En Europe, les équipements d'escrime (destinés à la compétition), doivent posséder à la fois le marquage « CE » et le label F.I.E. Il est précisé que les Normes F.I.E. ne sont pas incompatibles avec le marquage « CE ».

PROPOSITIONS de Monsieur Peter JACOBS (MH)

Les propositions à étudier concernent le Règlement F.I.E.

Titre premier REGLEMENT TECHNIQUE (édition novembre 2002)

Généralités et Règles communes aux trois armes

chapitre 6 : arbitrage et jugement des touches :

§ 5. Matériel réglementaire et contrôle du matériel par l'arbitre articles t.43 , t.44

§ 6. Matériel non réglementaire article t.45

CODE DISCIPLINAIRE DES EPREUVES

chapitre 4 Les sanctions et les juridictions compétentes

§ 7. Les fautes et leurs sanctions : article t.120 : tableau récapitulatif, fautes du 4 ème groupe (page 38).

- Monsieur Peter JACOBS propose d'ajouter l'alinéa suivant : - aux trois armes, que l'équipement du tireur n'est pas équipé d'écouteurs ou de tout autre appareil permettant à une personne hors de la piste de communiquer avec le tireur au cours du combat.
- La S.E.M.I. est d'accord avec la proposition formulée par Monsieur Peter JACOBS, il est suggéré d' inclure la phrase suivante dans le règlement : tous les équipements de communication électronique entre le tireur et l'entraîneur sont interdits.
- Commentaires Des moyens de communication perfectionnés existent maintenant dans le commerce, ils sont par exemple utilisés officiellement par les arbitres de football pour communiquer avec les juges de touches. Le contrôle à effectuer en escrime concerne les arbitres. Si l'arbitre a un doute, dans une épreuve où il y a un délégué S.E.M.I. il peut faire appel à lui.
- Conclusion La proposition de Monsieur Peter JACOBS (GBR) doit maintenant être étudiée par la Commission du Règlement.

Propositions S.E.M.I. de mise à jour et de modifications de plusieurs articles du Règlement F.I.E. et des Annexes A et B

Titre III REGLEMENT DU MATERIEL (édition septembre 2000)

Chapitre 1 ARMEMENT § 3. EPEE c) lame

Article m.16 début de l'article à modifier La lame est en acier, à section triangulaire sans bords coupants, elle doit être réalisée selon les normes de sécurité annexées. On distingue deux méthodes de fabrication :

- Réalisation par forgeage d'un cylindre d'acier (voir figure a)
- Réalisation par pliage d'une tôle d'acier (voir figure b)

Chapitre 3 – Tapis conducteur

- Article m 57 § 5 ajouter à cet article : les pistes en treillis métallique ne doivent jamais être posées directement sur le sol en béton armé ou en carrelage.

ANNEXE A Normes de sécurité pour les fabricants pour armement, équipement et habillement des tireurs :

ARMEMENT 1. LES LAMES

Spécifications pour la fabrication des lames pour l'escrime

Page 28 ajouter : La F.I.E. a accepté, pour la fabrication des lames d'épée, l'emploi d'acier non Maraging des types suivants :

45 Si 7, 45 Si Cr Mo, 45 XH2 MFA

Les lames produites avec ces aciers devront, naturellement, respecter les cycles de résistance à la fatigue établis par la S.E.M.I.

page 30 § 6 – Essais et examens

« essai de ténacité à la fracture dynamique Kld (provisoire)... »

supprimer le mot provisoire.

Page 31 § 6.2 – Essai de traction (provisoire) supprimer le mot provisoire

§ 6.3 – Essai de résilience (provisoire) : supprimer le mot provisoire

§ 6.4 – Essai de ténacité à la fracture Kld (provisoire) : supprimer le mot provisoire

§ 6.7 – Contrôle non destructif (provisoire) : supprimer le mot provisoire

nouvelle rédaction : « Toutes les lames, avant d'être commercialisées doivent être soumises à un contrôle non destructif, réalisé avec un appareil électromagnétique à courants de Foucault, pour la recherche des défauts superficiels et sub-superficiels. Ce contrôle est obligatoire, il doit être effectué sur toute la surface de la lame. »

§ 6.8 – Essai de pliage alterné (provisoire) : remplacer le mot provisoire par facultatif, compléter la fin du § page 32 par le nombre de cycles pour l'épée. Le texte sera ainsi libellé : « ...les échantillons essayés doivent être soumis à une série de pliages alternés en observant une fréquence non supérieure à 1 Hz (1 hertz = 1 cycle par seconde) et en vérifiant que la rupture de lame ne se produit pas avant :

- 400 cycles pour le fleuret

- 150 cycles pour l'épée

« cycles effectués d'après les modalités déjà décrites. »

Page 32 : Nouveau : § 6.9 Essai de résistance à la fatigue

Afin d'examiner le comportement des lames pendant la pratique de l'escrime, les lames à tester devront être soumises à un essai de résistance à la fatigue, à l'aide d'un équipement spécial, qui pourra être de type mécanique ou pneumatique.

les schémas des appareils pourront être fournis, sur demande, par la Commission S.E.M.I. L'essai consiste à faire fléchir la lame sans dépasser la limite d'élasticité du matériel, c'est à dire jusqu'à obtenir la flèche correspondant à un raccourcissement de la lame d'environ 0.25 m., et ensuite, à la faire se redresser, de façon alternative (c'est à dire une fois dans un sens et l'autre fois dans le sens opposé).

L'appareil d'essai, capable de permettre le pliage et le redressement de la lame, avec une fréquence de 1 Hz (1 hertz = 1 cycle par seconde), pourra être de type mécanique ou pneumatique. L'essai devra continuer jusqu'à la rupture de la lame.

- Pour que le résultat soit acceptable, il faudra vérifier que la rupture de la lame ne se produit pas avant :
 - 18 000 cycles pour les lames de fleuret
 - 7 000 cycles pour les lames d'épée.

Page 32 changement de numérotation de l'ancien § 6.9 qui devient nouveau § 6.10

§ 6.10 - Appréciation en % de la surface de fracture progressive (provisoire)

- supprimer le mot provisoire, modifier le texte « la surface de fracture au moment de la rupture obtenue avec l'essai du point 6.8... » écrire avec les essais indiqués aux § 6.8 et 6.9
- ajouter les valeurs 15 % et 6% dans le texte suivant,
- « ...les caractéristiques mécaniques convenables de la lame sont vérifiées d'une façon indicative du moment que la valeur n'est pas inférieure à

- 15 % pour le fleuret
- 6 % pour l'épée

page 32 § 8 – Modification : Marquage Sur chaque lame à proximité du talon, la marque d'identification du fabricant, ainsi que la date de fabrication : année et mois, doivent être apposées au moyen d'un poinçon à froid, avec une profondeur de 0.5 mm.

Bas de la page 32, modifier le texte « ... toutes les normes provisoires sont à titre expérimental... »

- Nouveau texte à insérer : « Nota : Toutes les Normes peuvent être modifiées. Par conséquent, il est important que les professionnels s'assurent qu'ils possèdent bien la dernière édition mise à jour. »

Monsieur Semion RIKHTMAN aborde la question des lames en acier non-maraging. Il serait intéressant d'avoir des échantillons de lames et des résultats de l'analyse chimique de l'acier. Ce dossier sera examiné lors d'une prochaine réunion de la S.E.M.I.

Page 37 § 2.1.2 MASQUE A VISIERE TRANSPARENTE

la S.E.M.I. proposera un texte pour ce paragraphe, suivant ce qui a été indiqué page 4 du présent compte rendu : proposition 20 du Président, du Bureau et du Comité Exécutif.

Propositions de la Fédération Espagnole

(point 12 de l'Ordre du Jour : propositions des fédérations : document transmis par la F.I.E.), cette proposition concerne la partie suivante du règlement :

ANNEXE B CARACTERISTIQUES DES APPAREILS

Page 49 du Règlement du matériel

A – FLEURET

1. Appareil central

a) Principes

§ 2 Supprimer la phrase : ils donneront également un signal jaune si on utilise l'appareil à lampes jaunes au cas où une partie non isolée de l'arme du tireur touché est en contact avec sa veste conductrice. Cette dernière prescription n'est pas applicable pour les appareils anti-blocage.

§ 4 A remplacer par : Après avoir enregistré une touche valable ou non valable les appareils ne devront plus enregistrer une touche arrivant ensuite du même coté.

§ 5 à supprimer. La numérotation des § se trouve modifiée, les § 6 et 7 seront remplacés par les § 5 et 6.

§ 6 nouveau Remplacer la dernière phrase par : Le temps « X » est fixé actuellement à 750 + ou – 50 millisecondes et pourra être modifié.

b) Sensibilité et régularité

1. Toute touche doit produire un signal, quelles que soient les résistances des circuits extérieurs à l'appareil. La durée de rupture pour laquelle le signal doit toujours être assuré est de 5 millisecondes. Suivant l'augmentation des résistances, l'enregistrement de l'appareil peut donner :

- 1) touche valable seule
- 2) touche valable et touche non valable simultanément
- 3) touche non valable seule

La valeur de la résistance doit toujours être inférieure à 500 ohms pour les postes 1) et 2)

2. Le déclenchement du signal valable doit être assuré dans les conditions suivantes :
La limite supérieure de rupture qui doit assurer le déclenchement du signal : « touche valable » dépend de la résistance du circuit de retour par le plastron adverse de la façon suivante :
 - entre 0 et 250 ohms : millisecondes
 - au-dessus de 250 ohms :millisecondes
3. Le déclenchement du signal « non valable » doit être assuré pour une durée de rupture de 2 à 10 millisecondes lorsque les résistances extérieures sont prévues entre 0 et 200 ohms.
4. L'appareil doit pouvoir supporter, sans déclenchement du signal « non valable » une augmentation de la résistance dans le circuit fermé des fleurets allant jusqu'à 200 ohms.
5. Même si la résistance du circuit de la masse du fleuret se trouve augmentée jusqu'à 100 ohms, aucun des phénomènes irréguliers suivants ne doit se produire :
 - signalisation de touches sur la coquille ou sur la piste
 - enregistrement d'une touche par le seul contact du plat du fleuret ou de la pointe (non enfoncée) avec le plastron de l'un ou l'autre des tireurs.
6. Quand les lames sont en contact, la résistance ohmique entre elles étant quelconques, l'appareil doit être capable d'enregistrer quand même normalement les touches échangées, valables ou non valables.
7. Un programme type d'essai des appareils dans des conditions variables peut être fourni sur demande par la S.E.M.I.
8. Un programme type d'essai comprend aussi le contrôle du fonctionnement des lampes jaunes.
9. Le Congrès de la F.I.E. a autorisé cette Commission à modifier ou compléter les prescriptions ci-dessus, chaque fois que les progrès techniques permettront la construction d'appareil pouvant assurer un meilleur fonctionnement de la signalisation électrique du fleuret.

2. APPAREIL CENTRAL SYSTEME ANTIBLOCAGE

Cet appareil doit répondre aux exigences du Règlement depuis les articles numérotés de m 44 à m 51 inclus, ainsi qu'aux paragraphes a) et b) ci-dessus, à l'exception du numéro 6 du § b) ci-dessus.

Même si un défaut d'isolement chez un tireur provoque une fuite de courant entre sa veste conductrice d'une part, et son arme d'autre part, l'appareil doit être capable d'enregistrer quand même les touches échangées valables ou non valables.

Nouveau texte en remplacement de celui qui figurait dans le Règlement : Au cas décrit dans l'alinéa précédent l'appareil doit enregistrer les touches sur la masse du fleuret du tireur ayant le défaut d'isolement si la résistance de cette fuite de courant est entre les valeurs 0 – 100 ohms.

Selon la résistance du circuit de retour du fleuret adverse l'appareil enregistrera la touche valable jusqu'à 200 ohms et la touche non valable au dessus de cette valeur.

L'appareil doit être muni de 2 lampes jaunes et réglé de la façon suivante : la lampe jaune située du côté d'un tireur devra automatiquement s'allumer et rester allumée dès que la résistance entre la veste conductrice de ce tireur et son arme aura une valeur de 0 à 450 ohms ; au dessus de 475 ohms, la lampe jaune ne doit jamais s'allumer.

Les lampes jaunes ne servent que pour signaler les défauts d'isolement.

Si la ou les lampes jaunes restent allumées en permanence, l'arbitre doit arrêter le match et appeler les experts en service pour faire enlever le défaut.

Les lampes jaunes ne doivent pas obligatoirement signaler les contacts entre la veste conductrice du tireur et le tapis conducteur.

Texte à supprimer : « aucun signal sur le tapis conducteur n'est permis si la résistance en série entre l'appareil et le tapis conducteur ne dépasse pas 150 ohms. Si les deux tireurs touchent en même temps le tapis conducteur et que l'un d'eux a une fuite de courant entre son arme et sa propre veste conductrice, aucun signal n'est admis ».

C) SABRE

a) Principe

Page 51 § 7. Texte actuel « l'appareil ne pourra pas signaler un coup de fouet touchant l'adversaire au travers du fer ou de la coquille ».

b) sensibilité et régularité page 51 § 5 et 6 texte actuel :

§ 5 « si le contact entre la lame et la cible adverse se produit au travers le fer, l'appareil donne le signal de la touche entre 0 et 4 millisecondes (+ 1 ms), empêchera la signalisation de la touche entre 4 et 15 millisecondes (+ 5 ms), à condition que le contact entre les deux lames ne soit pas interrompu plus de 10 fois maximum dans l'intervalle. »

§ 6 « Au cas où il y aurait un coup de fouet non signalé, quelle que puisse être la méthode employée en vue d'empêcher la signalisation, après 15 millisecondes (+ ou – 5 ms) à partir du contact du fer (temps de signalisation du fouet) et pour peu qu'il y ait une autre touche, l'appareil devra permettre la signalisation régulière des coups qui seront donnés par la suite. »

Etude par la S.E.M.I. de la proposition de la Fédération Espagnole concernant les dispositions du § 7 blocage de la signalisation au sabre dans les actions défensives

Cette proposition consiste à changer les tolérances indiquées dans les § 5 et 6 , et à supprimer les prescriptions concernant le contact entre les deux lames.

Proposition Espagnole pour le § 5

§ 5 « si le contact entre la lame et la cible adverse se produit au travers le fer, l'appareil donne le signal de la touche entre 0 et 4 millisecondes (+ 0,25 ms), empêchera la signalisation de la touche entre 4 et 15 millisecondes (+ 1 ms) ».

Proposition Espagnole pour le § 6

§ 6 « Au cas où il y aurait un coup de fouet non signalé, quelle que puisse être la méthode employée en vue d'empêcher la signalisation, après 15 millisecondes (+ ou – 1 ms) à partir du

contact du fer (temps de signalisation du fouet) et pour peu qu'il y ait une autre touche, l'appareil devra permettre la signalisation régulière des coups qui seront donnés par la suite. »

Débat au sujet de la proposition Espagnole

Pour éviter les coups de fouet, la lame de sabre a été rendue plus rigide.

De 0 ms à 4 ms le coup est dans le fer, entre 4 et 15 ms il y a annulation de la touche fouettée, pour un temps supérieur à 15 ms, la touche est enregistrée.

- Il semble que dans la Commission ad hoc (spéciale chargée de l'étude des règles du fleuret et du sabre), la question des coups fouettant n'a pas encore été débattue. Un coup fouettant dépend de la force du battement sur la lame, et de l'emplacement du battement sur la lame : sur le talon ou sur l'extrémité de la lame. Il est possible de diminuer le nombre de coups fouettant, il semble techniquement difficile d'affirmer que tous les coups fouettant seront supprimés.
- La notion de contact entre les deux lames non interrompue plus de 10 fois maximum dans l'intervalle de temps n'est pas très claire.
- Plusieurs membres de la S.E.M.I. demandent si des tests ont été réalisés avec les réglages préconisés par la Fédération Espagnole. Pas de réponse à cette observation. Sur le plan technique, pour obtenir plus d'actions en parades – ripostes, l'idée de réduire les tolérances, est réalisable. La S.E.M.I. attire l'attention du Comité Exécutif, sur le fait que ces réglages plus précis entraîneront des contraintes de fabrication supplémentaires pour les fabricants d'appareils de signalisation, et que la conséquence logique sera une augmentation du prix des appareils. Un système d'identification des appareils avec le nouveau réglage sera à prévoir.
- Au sujet de cette question, Monsieur Mario FAVIA estime qu'il appartient à la Commission Ad Hoc (Commission spéciale pour les armes conventionnelles) présidée par Monsieur Arthur CRAMER, de présenter un rapport et de proposer une décision au Comité Exécutif.

Rigidité des lames d'épée

A l'approche des Jeux Olympiques, Monsieur Eduardo dos SANTOS sensibilise les membres de la S.E.M.I. sur la question de la rigidité des lames d'épée. Le rapport des délégués de la S.E.M.I. établi à l'issue des Championnats du Monde de Nîmes (26 octobre au 1^{er} novembre 2001), dans le § III cite les problèmes rencontrés lors des opérations de contrôle , environ 25 % des lames n'étaient pas conformes sur le plan de la flexibilité.

Une note technique de la S.E.M.I. datée du 8 novembre 2001, a été adressée aux fabricants, aux revendeurs des lames et aux fédérations. Des améliorations certaines ont été constatées à LISBONNE (août 2002). Les lames non conformes au règlement, ce qui inclus la flexibilité, ne seront pas acceptées aux Jeux Olympiques d'ATHÈNES.

* * * * *

Pause de 13 h 10 à 14 h 45, la séance reprend à 15 h.

* * * * *

6. HOMOLOGATIONS délivrées par la S.E.M.I. au cours de la saison 2002 – 2003

Monsieur BAIocco indique qu'il a reçu différents échantillons de pointes de fleuret. Lors de la réunion de la S.E.M.I. , du 19 octobre 2002, la S.E.M.I. a homologué le procédé de fabrication des coquilles de fleuret et d'épée présenté par la Sté ZIVKOVIC. La S.E.M.I. avait demandé pour la

coquille d'épée, que le disque rigide de protection des fils de contact soit réalisé en matière transparente, pour permettre le contrôle. Un modèle conforme à cette prescription a été présenté à la S.E.M.I. et accepté.

Homologation des lames de fleuret et d'épée ; mise à jour de la liste. Monsieur BAIocco a procédé à la mise à jour du tableau récapitulatif **le 27 mars 2003**. Une lame d'épée en acier classique (non maraging), présentée par la Société METAL WEST Ltd (UKR) a obtenu le label FIE-N-2003 à compter du 25 mars 2003.

Fichier des homologations : cette question a été évoquée lors de la réunion S.E.M.I. du 19 octobre 2002 , rappel des deux points importants notés dans le compte rendu de la réunion.

- « à chaque fois que la liste d'homologation est actualisée, elle doit être systématiquement diffusée aux membres de la S.E.M.I. , à toutes les Fédérations, et publiée dans la revue Escrime Internationale. Il serait également intéressant, que la liste puisse être consultée sur le site internet de la F.I.E. ».
- « Un fichier des homologations doit être constitué, avec un numéro d'ordre, et une date précise d'homologation »
- Dans le souci d'une meilleure efficacité, et d'un archivage des décisions, les membres de la S.E.M.I. souhaitent que ces dispositions soient mises maintenant en application.

7. Lancement de l'opération de contrôle aléatoire des lames aux Championnats du Monde

La procédure a été mise au point lors de la réunion de la S.E.M.I. du 19 octobre 2002 à Lausanne, et de la rencontre avec les fabricants. Extrait du compte rendu page 7 : « ... les délégués de la S.E.M.I. sont habilités pour prélever des lames sur les stands des fournisseurs : naturellement, un reçu officiel FIE sera délivré aux fournisseurs. Ces lames seront envoyées à un institut agréé, (Institut du Chemin de Fer italien, Société SOFRANEL (FRA), Institut VISTI), aux frais du constructeur. Dans l'hypothèse où le résultat des contrôles ne serait pas satisfaisant, le Comité Exécutif de la F.I.E. en sera informé et décidera s'il doit prendre des sanctions. La sanction la plus sévère étant la suppression de l'autorisation d'apposer le label F.I.E. sur les lames... »

- Les aspects juridiques de ces sanctions éventuelles devront également être étudiés.
- Le but recherché par ces prélèvements, c'est de trouver au hasard dans le stock des lames du fournisseur, une lame de fleuret et une lame d'épée à soumettre au contrôle. Si le résultat des contrôles n'est pas bon, un courrier sera automatiquement adressé au fabricant, pour l'informer des problèmes rencontrés.

8. Contrôle d'une éventuelle radioactivité des lames à l'occasion des opérations de contrôle préliminaires et périodiques

La question de savoir si des aciers provenant de surplus de matériaux militaires sont utilisés pour la fabrication des lames se pose. Dans certains pays de l'est, des lames non homologuées sont commercialisées avec des logos F.I.E. falsifiés, imitant le poinçon des fabricants traditionnels. Suivant le principe de précaution, un contrôle de la radioactivité de l'acier de ces lames s'impose. L'unité de mesure de la radioactivité est le becquerel (Bq). Il est décidé qu'un courrier sera adressé par la S.E.M.I. aux Instituts de contrôle agréés par la F.I.E., pour ajouter aux éléments à contrôler, la mesure de la radioactivité des lames au moyen d'un compteur Geiger. Monsieur BAIocco indique que la Fédération Italienne va s'équiper d'un compteur Geiger.

9. Problématique des modifications des règles au fleuret et au sabre

Se reporter à la page 8 du présent compte rendu : étude des propositions de la Fédération Espagnole, en attente de l'avis de la Commission ad hoc (Commission spéciale).

10. Modification des contrôles de l'habillement et de l'armement des tireurs aux Championnats du Monde et aux Jeux Olympiques

Un débat a lieu au sujet des opérations de vérification à réaliser pour les armes. La conclusion est que les vérifications au niveau de l'atelier de contrôle porteront uniquement sur les dimensions des armes, des lames, et sur la flexibilité des lames.

- Pour la phase préliminaire des compétitions, il est un fait, que les armes sont rendues aux tireurs après le contrôle. Par conséquent, elles peuvent être dérégées à l'entraînement, ou modifiées par les tireurs. C'est pourquoi, les arbitres contrôlent systématiquement la course et le poids à l'épée, le poids au fleuret, avant chaque match.
- A partir du tableau d'élimination directe de 32 tireurs, les armes contrôlées sont conservées par les délégués de la S.E.M.I. , jusqu'à l'appel des matches, et remises aux tireurs par les arbitres.

Contrôle de l'habillement des tireurs

. Les contrôles portent sur les points suivants.

- Le nom du tireur au dos de la veste est obligatoire.
- Les dessins des couleurs nationales sur le bras et sur la jambe des athlètes sont obligatoires et doivent être identiques pour les tireurs d'une même fédération.

Pour organiser rationnellement les opérations de contrôle, Monsieur Göran ABRAHAMSON indique qu'il est vivement souhaitable, que toutes les tenues d'une équipe soient remises en même temps que les armes et les masques.

- Les délégués de la S.E.M.I. devront avoir à leur disposition un classeur avec les dessins en couleur de toutes les nations participants aux championnats. L'idéal serait de pouvoir disposer d'un fichier numérique digital des différents logos au format JPG ou équivalent. La S.E.M.I. exprime le souhait que le Comité Exécutif demande à chaque fédération nationale, de fournir par email une photo numérique des logos sous format JPG ou équivalent. Cela permettrait également d'afficher sur un panneau situé près de l'atelier de contrôle du matériel l'ensemble des logos homologués.

Monsieur Göran ABRAHAMSON rappelle que la mesure de la résistance des cuirasses métalliques est une opération de base faite systématiquement.

Attention , Il est confirmé que les Championnats du Monde Vétérans sont une épreuve officielle de la F.I.E., les dispositions générales s'appliquent, et notamment le contrôle des tenues.

* * * * *

Séance de travail avec Monsieur Urban KAROLY Directeur Commercial de la société PBT (HUN)

La S.E.M.I. reçoit monsieur KAROLY de 16 h 10 à 17 h 15.

Monsieur KAROLY remercie la SEMI de l'avoir invité à venir présenter sa société et les produits commercialisés par PBT.

La société PBT (Parbaj BT OHG, Parbaj signifie duel) travaille depuis 12 ans pour l'escrime. Cette société fabrique elle même ses produits, sauf les lames. Elle effectue des recherches pour faire évoluer l'escrime vers le futur et apporter des moyens de promotion de ce sport. Monsieur KAROLY présente des échantillons de tissus métallisés en couleur. Ces tissus sont fabriqués en Hongrie. Le règlement actuel F.I.E. prévoit seulement la possibilité d'utiliser des tissus de couleur claire, le marquage du nom du tireur doit être effectué avec des lettres bleues. Les tissus présentés

de couleur bleue paraissent intéressants. Cela suppose de modifier le règlement, et d'autoriser dans ce cas là, le marquage du nom en lettres bleues ou noires, et redéfinir les couleurs acceptées, pas forcément claires. Monsieur KAROLY souhaite pouvoir disposer d'un fichier des logos des nations, (ou avoir accès à ce fichier sur le site internet de la F.I.E.). Cette demande avait déjà été exprimée par plusieurs fabricants, qui souhaitent pouvoir floquer les tenues sur place dans leur stand, pendant la compétition

Pistes d'escrime

Monsieur KAROLY demande s'il existe un document technique relatif aux spécifications fixées par la F.I.E. Les membres de la S.E.M.I. expliquent que le document n'est pas encore prêt, le travail est en cours : essais comparatifs des différentes pistes, et établissement d'une fourchette de tolérance pour la rugosité (coefficient de glissement).

- Un débat a lieu sur la réalisation des pistes : fixation des plaques métalliques sur l'élément de support, par vis qui ont tendance à se dévisser, ou par rivets. Le glissement sur les plaques striées est différent suivant les directions de mesure : sens de la longueur de la piste, ou sens de la largeur. Les assauts se disputent sur la longueur de la piste, la valeur de référence concerne le glissement dans le sens de la longueur.
- Le cas des pistes sablées est évoqué. C'est un bon produit. Il présente l'inconvénient d'user les chaussures. La durée dans le temps de l'efficacité du sablage sera à suivre. Des mesures périodiques permettront de constater l'évolution des caractéristiques de la piste, en fonction du vieillissement. Une autre question est soulevée : l'oxydation des pistes, ce qui impose d'effectuer un brossage de la surface de la piste.
- Monsieur Daniel DECHAINED transmet des renseignements à Monsieur KAROLY, au sujet de l'appareil de mesure du glissement : le Slip Meter, qui permet d'effectuer facilement des mesures sur place.
- La S.E.M.I. rappelle à Monsieur KAROLY, que le fournisseur doit envoyer deux échantillons du modèle des pistes à la S.E.M.I. à ROME (ITA). Se reporter à la circulaire F.I.E. diffusée le 18 mars 2003 aux fabricants des pistes. La société PBT indique qu'elle adressera ses échantillons pour homologation, courant juillet 2003.

A propos du système de signalisation sans fil au sabre

Il est précisé à la société PBT, que la F.I.E. impose pour les Grands Prix un système sans fil (les systèmes radio sont interdits). Ce n'est pas une obligation d'avoir recours au matériel de la société STM, d'autres matériels peuvent être homologués.

Les certificats d'homologation

Monsieur KAROLY souligne, que pour mieux suivre leurs achats, plusieurs fédérations demandent à leurs fournisseurs, de produire un certificat d'homologation des équipements. La société PBT souhaiterait disposer d'un document récapitulatif indiquant tout ce qui est homologué par la F.I.E., et notamment, quels articles doivent avoir un logo F.I.E.

- Sur le plan pratique, cette demande est particulièrement intéressante. La S.E.M.I. avait déjà décidé d'établir un tableau indiquant clairement ce que la F.I.E. contrôle du point de vue de l'homologation, lames, masques, pistes et ce que la F.I.E. ne contrôle pas. L'idéal serait ensuite que ce tableau puisse être consulté sur le site internet de la F.I.E.
- Bien entendu, le matériel non contrôlé doit être conforme au règlement F.I.E. C'est de la responsabilité du constructeur. (par exemple les enrouleurs). Aux Championnats du Monde, tout matériel ou équipement peut être contrôlé à l'initiative de la F.I.E.
- Monsieur BAIOTTO indique que la S.E.M.I. est en mesure d'établir un certificat spécifique à la demande d'un fournisseur. Pour les masques, les lames, les tissus des vêtements, la F.I.E. donne des homologations particulières pour ces produits, après avis de la S.E.M.I.

Marquage « CE »

La Société PBT indique que les tenues qu'elle commercialise sont marquées « CE ». Un débat, que les membres de la S.E.M.I. ont déjà eu ce matin, (se reporter à la page 5 du présent compte rendu) s'engage sur le marquage « CE ». Pour les pays membres de la Communauté Européenne, le marquage « CE » est une condition nécessaire mais pas suffisante. Monsieur Göran ABRAHAMSON confirme que ces textes ont été adoptés pour la défense des consommateurs.

Monsieur KAROLY remercie les membres de la S.E.M.I. de leur accueil et quitte la séance à 17h15.

* * * * *

11. Masque transparent pour le sabre sans fil

Cette question a déjà été débattue : C.F. § 3 page 2 et § 5 page 4

12. Examen de propositions diverses

La procédure de certification ISO 9000 doit être rendue obligatoire pour tous les fabricants de matériel d'escrime selon Monsieur Jacek BIERKOWSKI. Monsieur Göran ABRAHAMSON n'est pas d'accord, car cette certification est chère, ce qui peut empêcher les petits fabricants d'être présents sur le marché.

Monsieur BAIOTTO présente des photos de nouveaux modèles d'enrouleurs de forme rectangulaire. Ces enrouleurs modèle MILLENIUM REEL sont fabriqués par la société Favero electronic design (ITA société spécialisée dans la fabrication des billards électroniques).

Fabrication de lames par la société PRIEUR (FRA). Monsieur BAIOTTO indique que cette société a présenté des lames pour le contrôle préliminaire.

Statistiques de la S.E.M.I. à l'occasion des Championnats du Monde : pour compléter le rapport S.E.M.I., il serait intéressant d'indiquer le nom des fabricants des lames refusées, nota seulement pour le rapport diffusé aux membres de la S.E.M.I.

13. Désignation des délégués de la S.E.M.I. pour les Championnats du Monde

Les désignations pour les prochains Championnats ont été effectuées par le Comité Exécutif de la F.I.E. :

▪ Championnats du Monde de CUBA à La Havane du 4 au 11 octobre 2003

Messieurs Jose MOREJON VIZCAINO (CUB), Marcello BAIOTTO (ITA),

Daniel DECHAIINE (USA).

▪ Championnats du Monde Vétérans Limoges (FRA) du 5 au 7 septembre 2003,

Monsieur Eric de CONINCK (FRA)

Aucune information n'a encore été donnée par la F.I.E. en ce qui concerne les Championnats du Monde 2004 pour le fleuret dames par équipes et pour le sabre dames par équipes, ainsi que pour les Championnats du Monde cadets et juniors 2004 à Plovdiv (BUL).

* * * * *
* * * * *

L'Ordre du jour de la séance du samedi étant épuisé, Monsieur Mario FAVIA souligne l'excellente ambiance de travail de la S.E.M.I..

La séance est levée à 17 h 40.

Séance du dimanche matin

La séance est ouverte à 9 h 15.

La réunion du dimanche matin a été consacrée à la réflexion sur les débats très riches de la journée du samedi.

Tous les points de l' Ordre du Jour ont été repris successivement, de manière à donner des explications complémentaires à Messieurs HARINISHI et OH WON SUK et à leurs interprètes, pour préciser certains points de détail, et établir une synthèse, pour faciliter la rédaction du rapport des travaux de la Commission S.E.M.I.

Au cours de la matinée, le Président René ROCH était présent pour avoir connaissance des travaux et aussi pour saluer les membres de la commission S.E.M.I. Quelques photos du groupe de travail sont prises à cette occasion.

la séance est levée à 12 h 10.

* * * * *

Le Président de la S.E.M.I.

Marcello BAIOTTO